



FNASCE
50 ans de *passion*

LE PARCHEMIN

Règlement



Du 18 octobre 2022

à...

La découverte du Parchemin

Règlement

Article 1 – Organisation

La Fédération Nationale des Associations de Sport, de Culture et d'Entraide (FNASCE) organise pour la saison 2022 le jeu suivant défini par le présent règlement :

Article 2 - Dates

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin du concours
Le Parchemin	18/10/2022	Découverte du Parchemin

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCE et à leurs familles.
La participation peut être individuelle ou aidée suivant les prescriptions de l'article 8. Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 –Thème

Découvrir un parchemin caché dans un village de France.

Article 5 – Information de participation

Deux dossiers (voir présentation du jeu - article 8) contenant les éléments permettant la recherche du parchemin seront adressés aux présidents(es) et aux VP Culture de toutes les ASCE. Le premier dossier sera joint lors du lancement du jeu le **18 octobre 2022** tandis que le second leur parviendra le **8 novembre 2022**. Ils seront disponibles sans délai auprès de ceux-ci. A charge pour eux d'informer leurs adhérents du lancement du jeu.

Chaque candidat est amené à transmettre par mail...

- à dominique.citron@i-carre.net (pour la FNASCE)
- à asce.recre@gmail.com (pour le Maître du jeu)

... **sa participation au jeu**, puis, ultérieurement s'il le souhaite, les coordonnées d'un éventuel partenaire «terrain» (voir présentation du jeu - article 8).

Pour affirmer son implication, il pourra faire part, au fil de ses recherches, de tous les éléments qu'il souhaiterait faire connaître, mais uniquement au Maître du jeu : asce.recre@gmail.com

SEUL LE MAÎTRE DU JEU EST DANS LE SECRET.

Tous les élus des diverses ASCE peuvent donc participer.
De fait, il n'y a pas obligation de leur faire part de votre participation.

Une enveloppe cachetée contenant le lieu précis de la cache du parchemin et les explications permettant sa découverte sera conservée à la Fédération (FNASCE).

Article 6 – Application du règlement, litiges

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toute modification au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes les précisions ou modifications qui s'avéreraient nécessaires.

Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence du Vice-Président Culture de la Fédération.

Ses décisions sont sans appel

Les litiges éventuels seront examinés par le Comité Directeur de la Fédération (FNASCE) après consultation du Vice-Président Culture de la Fédération et de la (ou les) personne(s) concernée(s).

Article 7 – Participation, adressages

La participation peut être :

- a) individuelle
- b) aidée (deux personnes ou plus peuvent donc mettre en commun leurs recherches.)

La personne entrée en possession du parchemin est donc invitée à compléter **le bas** de celui-ci avec **les** :

- nom(s)
- prénom(s)
- ASCE
- N° d'adhérent(s)

Le parchemin est à adresser **par courrier** à :

**MEEM/MLHD
FNASCE
Secteur Culture
Plot I
30 passage de l'Arche
92055 La Défense cedex**

un scan/PDF du parchemin doit aussi être adressé **simultanément** :

- à dominique.citron@i-carre.net (pour la FNASCE)
- à asce.recre@gmail.com (pour le Maître du jeu)

Article 8 – Présentation du jeu

Mission : trouver le parchemin, glissé dans une bouteille méticuleusement fermée laquelle est enterrée, glissée dans le trou d'un mur ou dans le creux d'un arbre ou tout autre coin inattendu, voire confiée à une tierce personne, au sein d'un village de France métropolitaine.

Pour cela le participant aura successivement accès à deux dossiers, (fournis en temps et en heure par le(la) président(e) et/ou son VP Culture de son ASCE) contenant textes, photos et autres documents.

Les indices sont tels que, quel que soit son département de résidence (y compris Outremer), il (elle) soit en mesure de découvrir avec précision où se cache le parchemin.

Si l'asceiste participant(e) se considère trop éloigné(e) du lieu pressenti de la cache du parchemin, il (elle) peut faire appel à un(e) asceiste du département lui semblant le plus proche pour organiser avec lui (elle) les toutes dernières recherches, et partager la récompense.

Le premier dossier contiendra uniquement des éléments permettant de situer la région, le département, voire les communes les plus proches.

Afin de laisser du temps pour la mise en place des partenariats, **le second dossier** ne sera disponible que trois semaines plus tard.

Celui-ci plus énigmatique devra conduire les chercheurs jusqu'au parchemin.

Sitôt le parchemin découvert, l'asceiste qui l'a en sa possession est invité(e) à compléter celui-ci avec ses coordonnées et celles de son (sa) partenaire, exécuter les adressages en suivant les modalités de l'article 7 du présent règlement.

Article 9 – Récompense

Un seul prix : 300 euros

Si participation aidée, charge à l'initiateur de répartir équitablement la récompense au vu des éléments fournis au bas du parchemin.

*Ce jeu est, à tous égards, une bouteille à la mer
(en l'occurrence à la terre pour ce qui est du parchemin)
Je compte sur vous pour privilégier le rapprochement entre
ASCE, but premier de ce concept.*

JLuc

*PS: Un petit message sympa, faisant part de votre découverte,
laissé en lieu et place du parchemin, serait le bienvenu.*